



ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Vu la loi du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage,
Vu le décret n° 62-1463 du 26 novembre 1962 relatif à la réglementation des ventes au déballage,
Vu la demande présentée par Monsieur HALEZ Matt, demeurant à 55, rue du Tailleur 50180 AGNEAUX,
Considérant que la vente au déballage envisagée porte sur des marchandises d'outillage,
Considérant que la vente est prévue pour une durée limitée et exceptionnelle,
Considérant que les conditions de la vente ne sont pas de nature à porter atteinte à l'ordre public ni à induire en erreur le public,

Article 1er : Il est autorisé à Monsieur HALEZ Matt d'organiser une vente au déballage d'outillage le 1^{er} avril 2026 de 12 heures à 14 heures, sur le lieu suivant : 13, Place de la Mairie 61400 SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL.

Article 2 Cette autorisation est accordée pour une durée exceptionnelle et limitée à la période indiquée ci-dessus.

Article 3 Monsieur HALEZ Matt s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives aux ventes au déballage, notamment en matière d'affichage des prix, de qualité des marchandises, et de sécurité.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché de manière visible sur le lieu de la vente pendant toute sa durée.

Fait à Saint Hilaire le Chatel, Le 27 mars 2026



Maire, Philippe BLUTEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe Blutel', is written over the official seal.